

Annexe 2 A Détermination des mandats exercés au sein des gouvernements et présentation des informations destinées à la Cour des comptes

A l'intention des secrétaires des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux.

Conformément à l'article 6 des lois du 26 juin 2004, il vous appartient, en tant que secrétaire d'un gouvernement, de transmettre à la Cour des comptes les données relatives aux ministres, secrétaires d'État et commissaires de gouvernement, ainsi que leurs chefs de cabinet, chefs de cabinet adjoints et responsables des organes stratégiques qui leur sont attachés. Si vous êtes secrétaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, vous devez également transmettre les données concernant le gouverneur et vice-gouverneur, de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

Les informations que vous nous communiquerez seront introduites dans une banque de données. L'institution au sein de laquelle un assujetti exerce une fonction, un mandat ou une profession, constitue un élément essentiel de cette banque de données. Or, cet « item institutionnel » peut parfois être difficile à déterminer dans le cas des gouvernements, puisqu'il faut également prendre en compte les éventuels changements dans la répartition des compétences entre les membres, survenus au cours d'une année de référence, en l'occurrence 2008. De plus, il faut que le lien entre chaque membre de gouvernement et ses collaborateurs assujettis à la loi apparaisse clairement.

C'est pour ces raisons que la Cour des comptes vous demande de considérer chaque « bloc de compétences » au sein de votre gouvernement comme un « item institutionnel » et d'ajouter une nouvelle mention dans votre liste pour chaque modification des compétences ou de rang d'un assujetti. Les arrêtés royaux et les arrêtés de gouvernement précisant la composition de chaque gouvernement et les titres et les compétences attribués à ses membres serviront de référence à cet effet.

Si la modification porte uniquement sur la dénomination formelle de la compétence d'un ministre, sans être la conséquence d'une redistribution effective de compétences au sein d'un gouvernement (par exemple : « ministre du Travail » devient « ministre de l'Emploi »), vous ne devez pas ajouter de nouvel item dans votre liste.

En revanche, si le ministre chargé des « Affaires sociales » devient ministre des « Affaires sociales et des Pensions », et si le ministre « de l'Environnement » devient ministre de « l'Environnement et de l'Égalité des chances », vous devrez mentionner quatre items distincts dans votre liste.

Vous devez mentionner tous les membres du gouvernement qui ont été en fonction dans le courant de l'année 2008. Cette remarque est aussi

valable pour les collaborateurs des membres des gouvernements visés par la législation.

Exemples fictifs

Le secrétaire du gouvernement fédéral :

- citera deux fois, l'assujetti qui a été ministre des Finances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 (l'item est « Gouvernement fédéral, Finances ») mais qui porte aussi le titre de Vice-premier ministre, depuis le 1^{er} mai 2008 ;
- citera deux fois l'assujetti qui était ministre du « Gouvernement fédéral, Coopération au développement » (item institutionnel) jusqu'au 30 avril 2008, pour devenir immédiatement, à partir du 1^{er} mai 2008, ministre du « Gouvernement fédéral, Economie, Energie, Commerce extérieur et Politique scientifique » (item institutionnel) ;
- mentionnera l'assujetti qui le 31 octobre 2008 démissionne de ses fonctions de ministre du « Gouvernement fédéral, Economie, Energie, Commerce extérieur et Politique scientifique »(item institutionnel) pour devenir membre du gouvernement flamand à partir du 1^{er} novembre 2008. Cette même personne sera aussi citée dans la liste que doit transmettre le secrétaire du gouvernement flamand à la Cour des comptes. D'autre part, il incombe à l'assujetti en question de mentionner la succession des fonctions qu'il/elle a exercé en 2008 au sein du gouvernement fédéral puis du gouvernement flamand dans sa liste de mandats .

Il vous est donc demandé d'utiliser le tableau suivant, qui comporte une colonne supplémentaire intitulée « item institutionnel »